

**REPOSE DU CONSEIL D'ETAT
sur la détermination Sébastien Pedrolì –
Vendre ou ne pas vendre les objets patrimoniaux, telle est la question ? (21_DET_6)**

Rappel de l'intervention parlementaire

Considérant, tout comme le CE, que le plan d'affectation de la Ville haute de Moudon a été élaboré à une époque où le souhait était de développer l'habitat dans la Ville haute de Moudon et qu'il ne correspond plus aux aspirations actuelles de la population moudonnoise ~~et vaudoise~~,

et

compte tenu que ce secteur est protégé au niveau fédéral et qu'il convient de le sauvegarder,

le Grand conseil demande au CE de déclarer le sommet de la colline de Moudon inconstructible dans le cadre de la révision du PAC, afin de ne pas dénaturer ce site à haute valeur patrimoniale et paysagère.

Sébastien Pedrolì

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a admis le 3 novembre 2021 le principe de la révision du plan d'affectation cantonal (PAC) Ville-haute de Moudon.

Les objectifs principaux de la révision du PAC sont d'adapter la planification actuelle aux enjeux patrimoniaux (notamment ISOS 2012) et aux enjeux de protection des objets inscrits à l'inventaire cantonal et classés monuments historiques ; il devra répondre aux besoins actuels, clarifier la question du maintien des droits à bâtir en assurant la sauvegarde du site, assurer la concertation avec les parties prenantes tout au long du processus en réponse à la pétition « Sauvons la colline de Moudon » du 7 septembre 2021.

Par conséquent, ce sont les études qui seront menées pour la modification du PAC ainsi que la démarche entreprise avec les divers acteurs concernés qui permettra de déterminer si des droits à bâtir peuvent être maintenus ou s'ils doivent être supprimés. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas se prononcer à ce stade sur cette question.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2022.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

A. Buffat